

Demande de dérogation mineure

Avis public de consultation

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la municipalité, qu'il y aura séance du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire, le 1^{er} juin 2026 à 20 h 00, à la salle du Conseil au 135, rue Principale, à Sainte-Claire.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

- Rendre réputé comme conforme la marge de recul avant de la résidence à 8,05 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 100-A au sens du *règlement de zonage n° 2022-720*.
- Rendre réputé comme conforme la marge de recul arrière de l'agrandissement projeté de la résidence à 3,60 mètres au lieu de 4 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 100-A et à l'article 44 au sens du *règlement de zonage n° 2022-720*.
- Rendre réputé conforme le patio projeté dans la cour arrière qui sera implanté à 0,56 mètre de la ligne arrière du terrain au lieu de 3 mètres, et ce, tel que prescrit selon l'article 55 du *règlement de zonage n° 2022-720*.
- Rendre réputé conforme la galerie et les escaliers projetées qui empiètera dans la cour avant de 4,93 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 1,5 mètre, et ce, tel que prescrit selon l'article 53 du *règlement de zonage n° 2022-720*.

Identification du site concerné : 221, chemin de la rivière-Etchemin, zone 100-A.

Toute intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

Donné à Sainte-Claire, ce 11^e jour de mai 2026.




Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 2025-765 et sur le babillard du bureau municipal sis au 135, rue Principal, le 11^e jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de mai 2026.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy